



COMMUNE : 223 VILLEFRANCHE DE CONFLENT
 ARRONDISSEMENT : 66 PRADES
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE PRADES

N° 1259 COM (1)

TAUX
FDL
2025

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence 2025	Taux plafonds 2025	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2025	Taux votés 2025	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025
Taxe foncière bâtie (TFB)	366 856	35,44	106,43	379 300	134 424	35,44	134 424
Taxe foncière non bâties (TFNB)	436	41,05	129,34	400	164	41,05	164
Taxe d'habitation (TH)	133 469	10,01	47,91	123 400	12 352	10,75	13 266
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total	146 940	146 940	>>>	147 854

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité	8	
Taxe foncière non bâties (TFNB)		9	
Taxe d'habitation (TH)	Produit total de référence (total colonne 5)	146 940	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)			

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatoires	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
		0		1 530	0	0	-56 502	11
								-54 972

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025
147 854		-54 972		92 882

À PERPIGNAN
 Le 13 MARS 2025
 Pour la Direction des Finances publiques,
 XAVIER DENY

Le 24/03/2025
 Pour la Préfecture,

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

